

À propos des dépôts CPG

	CPG ¹ Non enregistré	CPG REER	CPG FERR
Caractéristiques du produit et montants d'achat minimums	25 000 \$ 30 à 89 jours	25 000 \$ 30 à 89 jours	25 000 \$ 30 à 89 jours
	5 000 \$ 90 à 364 jours	5 000 \$ 90 à 364 jours	5 000 \$ 90 à 364 jours
	1 000 \$ ² 1 à 5 ans	1 000 \$ 1 à 5 ans	1 000 \$ 1 à 5 ans
		Placements à l'abri de l'impôt.	Placement à l'abri de l'impôt qui procure un revenu retraite. Valeur minimum du compte : 10 000 \$.
Assurance-dépôts	B2B Banque, Banque Laurentienne du Canada, Trust La Laurentienne du Canada Inc. et BLC Trust sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).		
Demande	<p>Pour l'achat d'un CPG non enregistré, une demande doit être remplie et signée par le client.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les transferts en nature ne sont pas permis Pour pouvoir ouvrir un compte de CPG auprès de B2B Banque, votre client doit avoir atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Î.-P.-É., au Québec et en Saskatchewan, et 19 ans dans toutes les autres provinces et territoires. Les comptes de successions ne peuvent pas recevoir de nouveaux dépôts. 	<p>Une Demande d'ouverture d'un compte REER ou FRR doit être remplie et signée par le client.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les transferts en nature ne sont pas permis Pour pouvoir ouvrir un compte de CPG auprès de B2B Banque, votre client doit avoir atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Î.-P.-É., au Québec et en Saskatchewan, et 19 ans dans toutes les autres provinces et territoires. Les comptes de successions ne peuvent pas recevoir de nouveaux dépôts. 	<p>Une Demande d'ouverture de compte REER ou FRR doit être remplie et signée par le client.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les transferts en nature ne sont pas permis Les comptes de succession ne peuvent pas recevoir de nouveaux dépôts.
Fréquence des intérêts	Les intérêts peuvent être versés annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement ² . Les intérêts peuvent également être composés annuellement, et payables à l'échéance. Pour tout terme de moins de 2 ans, les intérêts sont versés à l'échéance.	Les intérêts sur les dépôts de 1 à 5 ans peuvent être composés annuellement ou déposés dans un compte REER. Les intérêts pour les termes de moins d'un an sont versés à l'échéance. Pour tout terme de moins de 2 ans, les intérêts sont versés à l'échéance.	Les intérêts sont composés annuellement jusqu'à l'échéance. Les intérêts pour les termes de moins d'un an sont versés à l'échéance. Pour tout terme de moins de 2 ans, les intérêts sont versés à l'échéance.
Garantie de taux	<p>Le taux d'intérêt en vigueur à la date à laquelle la Demande de CPG non enregistré est remplie sera garanti si la demande est reçue par B2B Banque dans les 5 jours ouvrables.</p> <p>La date d'émission sera la date à laquelle les fonds seront reçus par B2B Banque.</p> <p>Le taux d'intérêt des renouvellements est garanti jusqu'à 15 jours civils avant la date d'échéance. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui figure sur l'avis de renouvellement ou qui est en vigueur à la date de l'engagement³, le plus élevé des deux. Tous les nouveaux CPG non enregistrés seront automatiquement renouvelés à échéance, sauf indication contraire. Si le renouvellement est effectué pour un terme différent, B2B Banque doit recevoir les instructions de renouvellement dans les quinze jours précédant la date d'échéance.</p> <p>Le formulaire de dépôt à terme <i>Renouvellement</i> ou <i>Achat de placement additionnel</i> a été remanié pour faciliter la gestion.</p>	<p>Les taux d'intérêt sur les transferts entrants de REER sont garantis pendant une période de 30 jours civils à partir de la date à laquelle le client signe l'autorisation de transfert et la demande d'adhésion. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui est en vigueur le jour où le formulaire d'autorisation est signé ou le jour où les fonds sont reçus, le taux le plus élevé des deux.</p> <p>Le taux d'intérêt au renouvellement est garanti jusqu'à 15 jours civils avant la date d'échéance. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui figure sur l'avis de renouvellement ou celui qui est en vigueur à la date de l'engagement, le plus élevé des deux. Si le renouvellement est effectué pour un terme différent, B2B Banque doit recevoir les instructions de renouvellement dans les quinze jours précédant la date d'échéance.</p> <p>Le formulaire de dépôt à terme <i>Renouvellement</i> ou <i>Achat de placement additionnel</i> est accessible pour votre commodité.</p>	<p>Les taux d'intérêt sur les transferts entrants de FERR sont garantis pendant une période de 30 jours civils à partir de la date à laquelle le client signe l'autorisation de transfert et la demande d'adhésion. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui est en vigueur le jour où le formulaire d'autorisation est signé ou le jour où les fonds sont reçus, le taux le plus élevé des deux.</p> <p>Le taux d'intérêt des renouvellements est garanti jusqu'à 15 jours civils avant la date d'échéance. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui figure sur l'avis de renouvellement ou celui qui est en vigueur à la date de l'engagement, le plus élevé. Si le renouvellement est effectué pour un terme différent à l'échéance, B2B Banque doit recevoir les instructions de renouvellement dans les quinze jours précédant la date d'échéance.</p> <p>Le formulaire de dépôt à terme <i>Renouvellement</i> ou <i>Achat de placement additionnel</i> est accessible pour votre commodité.</p>

	CPG Non enregistré	CPG REER	CPG FERR
Mode de versements des intérêts	Les versements d'intérêts peuvent être effectués électroniquement dans le compte de banque du client auprès de n'importe quelle institution financière. Ils peuvent également être envoyés par chèque au client.	Les versements d'intérêts sont déposés dans le compte d'épargne REER.	Les versements d'intérêts sont déposés dans un compte d'épargne FERR.
Rachats anticipés	Les CPG sont non remboursables et non transférables. Toutefois, B2B Banque peut accepter les demandes de rachat et de modification de la durée d'un CPG. Ces demandes donnent lieu à des pénalités pour perte d'intérêts, d'impôts à la source et/ou de frais de service. Les demandes de transfert ou de rachat d'un CPG sont examinées par B2B Banque au cas par cas, et seulement lors de circonstances exceptionnelles, comme dans le cas de difficultés personnelles. Une lettre d'instructions expliquant la nature des circonstances particulières est nécessaire.		
Retraits d'argent	Les CPG sont encaissables à l'échéance.	Les instructions de retrait de fonds du REER doivent être reçues par écrit et être signées par le client. Tous les retraits d'un compte REER font l'objet à de retenues d'impôts à la source.	Un montant égal ou supérieur au montant de retrait annuel minimum peut être retiré du FERR, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Les retraits se font tout d'abord du compte d'épargne FERR et ensuite des CPG. Dans ce dernier cas, on commence par se servir du CPG dont la date d'échéance est la plus proche. (C'est le seul cas où les CPG FERR sont encaissables avant l'échéance.) Les versements de FERR peuvent être effectués les 10, 15, 25 ou fins de chaque mois et peuvent être déposés électroniquement dans le compte bancaire du client, à n'importe quelle institution financière canadienne.
Échéance/ Renouvellement	Sauf instructions contraires, tous les CPG non enregistrés sont renouvelés à l'échéance, pour la même durée. Les demandes d'encaissement doivent être reçues au moins trois semaines à l'avance pour assurer l'envoi des chèques avant l'échéance.	Sauf indication contraire, tous les CPG REER sont renouvelés à l'échéance pour un terme égal à celui du dépôt échu.	Sauf instructions contraires, tous les CPG-FERR sont renouvelés à l'échéance pour le même terme.
Relevés	Sans objet.	Les relevés sont émis trimestriellement.	
Commissions	Pour les termes de 1 à 5 ans, une commission de 25 pb par année est payée au moment de l'achat. Pour les termes de moins d'un an, une commission de 12,5 pb est payée au moment de l'achat, au prorata du terme. La commission est automatiquement payée à chaque renouvellement.		
Centre de service	Toronto : B2B Banque, 199 rue Bay, bureau 600, CP 279 SUCC Commerce Court, Toronto ON M5L 0A2. Sans frais : 1.800.263.8349 ou 416.947.7427		

On peut s'abonner aux flux de données de Cannex Financial Exchanges sur cannex.com. Pour obtenir plus d'informations⁴, appelez le **1.888.774.7784** ou visitez le site b2bbanque.com.

¹CPG : Certificat de placement garanti. ²Minimum de 10 000 \$ pour les clients désirant recevoir des versements mensuels d'intérêts. ³Date à laquelle le client signe l'avis de renouvellement. ⁴Les taux d'intérêt peuvent changer sans préavis. B2B Banque agit seulement à titre d'administrateur de comptes de dépôts et n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers. Il incombe aux courtiers et aux conseillers, non à B2B Banque, de déterminer si les produits et les services conviennent à leurs clients et d'aviser ces derniers des risques. B2B Banque n'appuie ni n'encourage aucun produit, programme ou stratégie de placement. Les produits et services de B2B Banque sont offerts uniquement par l'entremise d'intermédiaires financiers. ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.